

METZ METROPOLE  
Monsieur le Président  
Harmony Park  
11 boulevard solidarité  
57071 METZ

Objet : 2<sup>ème</sup> Modification du PLU Augny  
Réf. dossier : 2020\_MODIF\_5  
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /  
jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 05 mars 2020

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a reçu, en date du 21 janvier 2020, la notification du projet de 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augny.

Cette modification en appelle à deux enjeux du SCoTAM que sont le développement résidentiel du pôle relais d'Augny, en lien avec l'objectif de modération de la consommation d'espace, et le renouvellement de la ZACom d'Actisud dont une partie se situe sur le ban communal d'Augny.

a) Concernant la création de la zone 1AUa

Le Syndicat mixte souhaite que le PLU d'Augny justifie les besoins en logements de la Commune sur ce secteur au regard de l'avancée des opérations finalisées et en cours depuis l'approbation du PLU et au regard des objectifs de production de logements définis par le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole.

b) Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Ruelle de Pâques" et "Zone des Gravières"

Le Syndicat mixte souligne les ambitions de renaturation du ruisseau de la Ramotte, de création d'un verger pédagogique et de plantation d'arbres de haut-jet au sein des parkings de la zone des Gravières ainsi que l'objectif de diversification des espaces verts.

Afin de s'assurer d'une bonne traduction des orientations du SCoTAM, le Syndicat mixte s'attend à ce que le PLU d'Augny :

- Précise, dans l'OAP "Ruelle de Pâques", les intentions paysagères pour favoriser l'intégration du projet dans l'environnement proche et lointain (points de vue sur l'opération depuis les alentours, perspectives paysagères à conserver/créer au sein de l'opération vers les alentours, gestion de la transition paysagère au niveau des franges Nord et Est du projet, etc.),
- Fixe, dans les OAP "Ruelle de Pâques" et "Zone des Gravières", le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle (stockage, réutilisation, infiltration, etc.) sauf en cas d'impossibilité technique démontrée.

En complément et à des fins d'amélioration du projet, les orientations d'Aménagement et de Programmation pourraient être enrichies en :

- Précisant les orientations d'aménagement favorisant l'intégration des évolutions climatiques dans les projets (forme urbaine, éléments architecturaux, matériaux, aménagements transparents à l'eau, climatisation naturelle, etc.),
- Expérimentant les solutions visant à compenser l'imperméabilisation des sols (ex : végétalisation sol/mur/toiture, désimperméabilisation ciblée d'espaces existants, bâti sur pilotis, etc.),

- Favorisant le développement de la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité),
- Encourageant la réutilisant de matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation).

c) Concernant l'ajustement règlementaire en zone A et en zone NL des constructions existantes

Il pourrait être défini une taille maximale des constructions annexes.

d) Concernant la création d'un emplacement réservé pour créer du stationnement public

Afin d'assurer la perméabilité de l'espace projeté pour le stationnement et d'intégrer les évolutions climatiques, le Syndicat mixte recommande d'envisager les solutions techniques permettant l'infiltration de l'eau (ex : enrobé perméable, pavés drainants, dalles engazonnées, etc.) et d'assurer la présence d'arbres de haute-tige sur le site.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER

  
Président du Syndicat mixte du SCoTAM